

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

présents : 23
 votants : 27
 en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq
 Le lundi 31 mars à 18 heures 30
 Le Conseil municipal de SIGEAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 25 mars 2025

Objet :

Cession amiable de la
 parcelle cadastrée
 section BH n° 510
 (anciennement cadastrée
 section BH n°113 avant
 arpentage) Les Trois
 Moulins Nord » d'une
 superficie de 541 m²

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Cécile BARTHOMEUF ; Yves YORILLO ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Sylvie LASSERRE ; Stéphane SANTANAC ; Lucie TORRA ; Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Clélia PI ; Florian FAJOL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Brigitte CAVERIVIERE par Michel JAMMES ; Jean-Luc MASS par Yves YORILLO ; Claudette PYBOT par Régine RENAULT ; Angélique PIEDVACHE par Gilles FAGES

Absents : Julien RIBOT ; Isabelle PINATEL

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BH n°113 d'une surface de 1062 m² lieu-dit « Les trois moulins nord » classée en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette propriété constituée de végétaux de type garrigue jouxte plusieurs parcelles, notamment la parcelle cadastrée section BH n°15 appartenant à Madame Phillippart et Monsieur Joffard.

Par courrier, ces derniers, propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n°15 ont manifesté leur intérêt pour acquérir au droit de leur parcelle une portion de la parcelle communale cadastrée section BH n°113 « Les Trois Moulins Nord ».

Afin de pouvoir répondre à la demande la commune a missionné un géomètre expert qui a procédé au découpage de la parcelle (extrait du plan cadastral joint à la présente délibération).

La mission du géomètre expert a eu pour effet à partir de la parcelle cadastrée BH n°113 de créer 3 nouvelles parcelles pouvant être destinées à la cession : BH n°510 d'une superficie de 541 m², BH n°511 d'une superficie de 322 m² et BH n°513 d'une superficie de 160 m² et une parcelle destinée à être conservée par la commune BH n°512 d'une superficie de 35 m².

Le pôle d'évaluation des domaines a été consulté et a remis un avis le 17 Mai 2024 n° 2024-11379-33718. Il ressort que la valeur vénale du terrain

Accusé de réception en préfecture
 011-211103791-20250331-DEL-2025-030-DE
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025

est arbitrée à 10 euros le mètre carré assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier en date du 29 juillet 2024 la commune répondait favorablement à la demande madame Phillippart et monsieur Joffard en proposant la cession amiable du terrain pour un montant de 5 790 euros (cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros) correspondant aux frais d'acquisition du terrain ainsi qu'à la prise en charge d'une partie des frais de géomètre. Ces modalités ont été acceptées par les demandeurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section BH n°510 d'une superficie de 541 m² pour un montant de 5 790 euros (cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros) précision faite que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le document d'arpentage n°1435C dressé par le cabinet géomètres-experts GEAUDE en date du 19 décembre 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales sous la référence 2024-11379-33718 en date du 17 Mai 2024 ;

Considérant que la parcelle appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant la proposition d'achat de madame Phillippart et monsieur Joffard ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section BH n°510 d'une superficie de 541 m² à madame Phillippart et monsieur Joffard pour un montant de 5 790 euros (cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** la cession de la parcelle cadastrée BH n°510 d'une superficie de 541 m² à madame Phillippart et monsieur Joffard pour un montant de 5 790 euros (cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros),

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir devant maître AYROLLES, notaire à SIGEAN, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 01/04/2025
Et de la publication le 09/04/2025
Réception en Préfecture le 01/04/2025

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

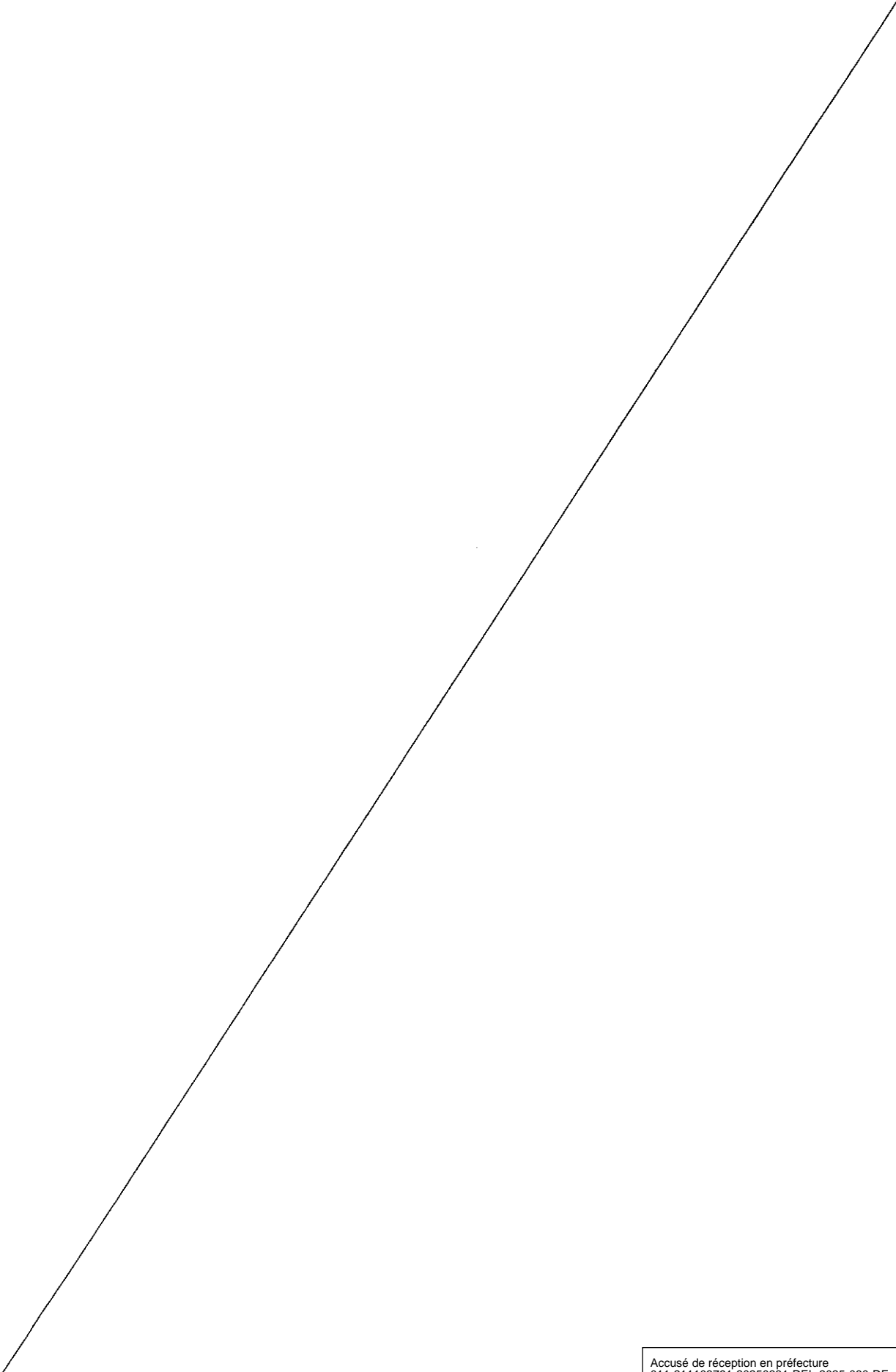
**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance,
Lucie TORRA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lucie Torra", is written over a blue horizontal line.

MISE EN LIGNE LE 09-04-2025



Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20250331-DEL-2025-030-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2025